



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 55.010/4
du 3 février 2014

sur

un avant-projet de décret 'modifiant le Code de la Démocratie
locale et de la Décentralisation visant à étendre le champ
d'application des dispositions relatives aux intercommunales à
l'ensemble des intercommunales monorégionales et
interrégionales relevant de la compétence de la Région
wallonne'

Le 9 janvier 2014, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation visant à étendre le champ d'application des dispositions relatives aux intercommunales à l'ensemble des intercommunales monorégionales et interrégionales relevant de la compétence de la Région wallonne'.

L'avant-projet a été examiné par la quatrième chambre le 3 février 2014. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Jacques JAUMOTTE et Bernard BLERO, conseillers d'État, Christian BEHRENDT et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 3 février 2014.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle l'observation suivante.

À l'article 2 de l'avant-projet, dans la phrase liminaire, il convient de mentionner le paragraphe 1^{er} de l'article L3111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY